



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 09 NOV. 2021

Administration communale de
Mondorf-les-Bains
1, place des Villes Jumelées
L-5627 MONDORF-LES-BAINS

N/Réf.: 100719

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 9 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 12 chênes dans le cadre d'un projet de construction de logements sur le territoire de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section C d'ALTWIES, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

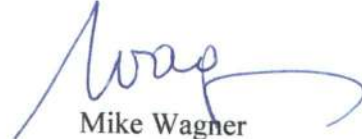
1. L'abattage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains, section C d'Altwies, sous les numéros 1271/5606 et 1271/5607, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 12 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par au moins 12 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2022 au plus tard conformément au concept de plantation soumis et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS